



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2024

Délibération N°2024-02-15-CAGNM

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Date d'affichage :

15-04-2024...

Date de la convocation :

25 - 03 - 2024

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22

Procurations(s) : 00

Absent(s) : 18

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 avril 2024, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, Hachimya ABDALLAH, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, Yassir YSSOUF BACAR, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, MOUCHITALI Saloua, Saindou HOUSSENI.

Le ou les membres ayant donné procuration (00)

Le ou les membres absent(s) (18) :

AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Tayza, ALI Zoulaiha, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu l'état 1259 EPCI

Vu le rapport n° 2024-02-15, relatif au vote des taux de la fiscalité directe locale

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

Article 1 : D'approuver les taux d'imposition 2024 de la fiscalité directe locale tels qu'exposés dans le présent rapport à savoir :

- 2,75 % pour la taxe foncière bâtie additionnelle
- 0,070 % pour la taxe foncière non bâtie additionnelle
- 10,54% pour la cotisation foncière des entreprises
- 5,72% pour la taxe d'habitation additionnelle

Article 2 : D'autoriser le président à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 dit état 1259 EPCI.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.



Bouyouni, le 08 avril 2024

Le Président,



Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le 15 Avril 2024 et sa transmission au représentant de l'Etat le 10 Avril 2024...*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*